



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-030

REGLEMENTANT
A TITRE PERMANENT LE STATIONNEMENT
- Rue du Docteur Joussaume -

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

Vu le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

Vu l'arrêté n° 2017-103 du 16 novembre 2017 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont,

Considérant que la rue du Docteur Joussaume à Bouffémont est une voie communale sans issue,

Considérant l'étroitesse de la voie et la densité des habitations,

Considérant la nécessité de laisser la possibilité aux automobilistes de bénéficier d'une zone de retournement,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Docteur Joussaume à Bouffémont.

Article 2 : Le « Stationnement Interdit » sera matérialisé par la pose d'un panneau de signalisation.

Article 3 : Le panneau de signalisation sera à la charge des services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions relatives au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable des Services Techniques de la ville et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 20 mars 2018

Le Maire
Claude ROBERT

Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales